



Avis aux organisations Participantes et aux membres

Le 7 avril 2010

2010-010

Mise en œuvre du régime de protection des ordres (RPO)

Contexte

Le 13 novembre 2009, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont annoncé des amendements au Règlement 21-101 sur *le fonctionnement du marché* (R 21-101) et au Règlement 23-101 sur *les règles de négociation* (R 23-101) visant à instaurer un régime de protection des ordres ainsi que d'autres obligations en matière de négociation sur plusieurs marchés. Le régime de protection des ordres exige que tous les ordres à cours limité visibles, immédiatement accessibles et ayant un meilleur cours doivent être exécutés avant les autres ordres à cours limité ayant un cours inférieur, quel que soit le marché sur lequel ils sont saisis.

Actuellement, l'obligation de protéger les ordres à meilleur cours est une obligation du courtier, telle qu'établie par l'article 5.2 des RUIM, *Meilleur cours*, de l'OCRCVM. Avec ces règles des ACVM et les modifications subséquentes des RUIM, l'obligation du « meilleur prix » sera remplacée à compter du 1^{er} février 2011 par une obligation boursière, conformément au nouveau régime de protection des ordres. Comme tel, le régime de protection des ordres exigera que chaque marché ait mis au point des directives et procédures pour prévenir raisonnablement les transactions hors cours.

On trouvera ci-après les liens vers des publications donnant plus de renseignements sur le régime de protection des ordres.

Avis 09-0328 de l'OCRCVM « Dispositions se rapportant à la mise en œuvre de la règle sur la protection des ordres » <http://www.iiroc.ca/French/Policy/RulesNotices/Pages/MarketplaceNotices.aspx>

A004 Tc -0.reh1.742 Td[w3MMa5e3ion10 Twau 10 Règ(x)ément efBT/Sp1 Tf0 Tc 10.0240 0 10.02 48p://wwwiiroc.ca/nch/F
de croissance TSX (conjointement la « Bourse ») offriront aux participants et aux membres les options suivantes :

1. Ignorer le RPO pour les ordres à traitement imposé (OTI)

L'ordre à traitement imposé donnera instruction à la Bourse de ne pas rechercher d'ordres à meilleur cours sur d'autres marchés et d'immédiatement l'exécuter ou l'inscrire dans un registre. En recourant à un OTI, le participant/membre assumera l'obligation de la protection des transactions hors cours et

Introduction du Tag 21 (HandInst) = 1 (ordre à exécution automatisée)

STAMP (Système de message d'accès aux négociations de titres)

Introduction du Tag 596 = 1

2. Confirmer le RPO avec Annuler l'ordre

Les ordres désignés comme « Annuler le RPO » préviendront les violations du RPO en annulant toute partie en infraction avec l'ordre. Les ordres désignés Annuler le RPO se référeront au meilleur cours acheteur et vendeur national (« NBBO ») pour les ordres à meilleur prix sur les autres marchés. Après exécution ou inscription à la Bourse, toute partie de l'ordre d'un niveau égal ou supérieur au NBBO, toute partie restante de l'ordre qui autrement entraînerait une transaction hors cours, sera annulée auprès de celui qui est à l'origine de l'ordre par l'envoi d'un message habituel d'annulation de transaction.

Les modifications suivantes au dispositif d'entrée des ordres sont proposées afin d'appuyer l'instruction d'annulation du PRO :

FIX

Introduction du Tag 21 (HandInst) = 5

STAMP

Introduction du Tag 596 = 5

3. Confirmer le RPO avec Sortir du RPO

Les participants/membres peuvent choisir de recourir au service « Sortir du RPO » en envoyant les ordres à la Bourse de Toronto par l'entremise du routeur d'ordres intelligent (ROI) afin que la Bourse les achemine vers d'autres marchés boursiers ayant des ordres à meilleur cours. Ce service sera disponible pour les ordres envoyés au ROI de TSX par le truchement de la connectivité ROI habituelle.

La mise à jour des spécifications du régime de protection des ordres sera insérée dans les nouvelles versions publiées des spécifications de FIX et STAMP qui devraient être diffusées à la fin du mois d'avril 2010.

TMX enverra un préavis sur la disponibilité de ces changements sur GTE.

Pour plus de renseignements ou pour toute question sur ces sujets, veuillez communiquer avec votre gestionnaire de compte TSX ou par courriel à trading_sales@tsx.com :

Abigail Etches (416) 947-4476
Andrew Grovestine

Exchange (BOX), Shorcan, Equicom et d'autres sociétés du Groupe TMX offrent des espaces de négociation, des services de compensation, des produits de données et d'autres services à la communauté financière mondiale. Groupe TMX a son siège social à Toronto et des bureaux à Montréal, à Calgary et à Vancouver. Pour plus de renseignements sur Groupe TMX, visitez notre site Web au www.tmx.com.

An English version of this notice is available on our web site at www.tmx.com. Une version anglaise de cet avis est disponible sur notre site Web à l'adresse www.tmx.com.